Ecrit par Echo du Mardi le 9 avril 2020

Vers une annulation des charges pour les entreprises ?



Lors d'une conférence de presse et d'une interview accordée mercredi 8 avril, à Anne-Sophie Lapix pour France 2, Bruno Lemaire, ministre de l'Economie a fait plusieurs annonces notamment en plaçant le plafond du Fonds de solidarité de 1 500 à 2 000€ à, dorénavant, 5 000€ pour aider les entreprises à payer leur loyer. Il demande également aux banques de cesser de faire payer des intérêts aux prêts souscrits par les entreprises et reportés de 6 mois. Enfin, il précise une possible annulation des charges sociales 'ou' fiscales des entreprises qui seraient contraintes à la faillite en cas de paiement de celles-ci en ces temps de pandémie du Covid-19.

«Il y a dans ce fonds de solidarité deux étages, précise Bruno Lemaire ministre de l'Economie, le 1er se monte à 1 500€ avec 700 000 entreprises qui l'ont demandé et un deuxième étage accessible au cas par cas pour les entreprises qui sont le plus en difficulté, aujourd'hui limité à 2 000€, que nous pourrions augmenter à 5 000€, justement pour pouvoir intégrer le montant dans des loyers dont je sais qu'ils

Ecrit par Echo du Mardi le 9 avril 2020

posent des difficultés à beaucoup d'entreprises qui sont dans une situation où, vraiment, il n'y a plus de chiffre d'affaires, plus de clients et plus d'activité.»

Les banques

«Les banques doivent soutenir et soutiennent les entreprises puisque nous avons mis en place des prêts garantis par l'Etat, près de 31 milliards d'euros de prêts ont ainsi été demandés, et surtout elles doivent effectivement, sur ces frais bancaires, faire les efforts nécessaires, en particulier pour ceux qui sont le plus touchés, c'est-à-dire, les petits commerçants, les indépendants, les restaurateurs. Les établissements bancaires ont accepté, par exemple, de reporter des échéances de prêts pour 6 mois sans frais. Certains établissements font encore payer des intérêts, certaines banques ne le font pas. Je pense qu'on pourrait peut-être prendre exemples sur celles qui ne font pas payer ces intérêts, et que, la plus grande majorité des banques essaie de faire un effort sur ces intérêts quand il y a un report de prêt de 6 mois.»

Vers une annulation des charges des entreprises ?

«Nous avons décidé de reporter les charges sociales et fiscales de mars et d'avril aux entreprises qui le demandent. Ce report est automatique et toutes les entreprises qui le demandent l'obtiennent. A la fin du confinement, quand l'activité économique redémarrera, nous regarderons les secteurs économiques. Ceux qui démarreront le plus rapidement pourront rembourser leurs charges mais j'ai parfaitement conscience qu'un hôtel, qu'un café, qu'un restaurant et qu'un fleuriste qui ne pourra pas rembourser et qui craint la disparition de son entreprise, alors nous annulerons le report de ces charges sociales ou fiscales de façon à ce que cette entreprise puisse continuer son activité. Le critère ? Est-ce que la faillite menace l'entreprise ? Si l'activité redémarre trop longuement, il faudra envisager des annulations et pas simplement des reports. »

Sources France 2, interview d'Anne-Sophie Lapix.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !